Réf. Farde e-Assemblées : 2482535

N° OJ : **69**

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Planification et Développement - Occupation temporaire - Zir 4 - Convention de subside.- Avenant.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 17/01/2022 le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a adopté la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et l'asbl "No Way Back" pour le développement de leur projet d'occupation du terrain

Considérant que suite à des échanges avec l'asbl "No Way Back", quelques amendements à cette convention ont été proposées :

- Dans l'article 8 :

Dans les obligations techniques de la Ville, et face à l'impossibilité pour la Ville de disposer d'un container, la clause spécifiant "la mise à disposition d'un local pour abriter du matériel ou éventuellement des activités intérieures" a été retirée.

Toutefois, le département des Travaux de Voirie a accepté de prêter du mobilier urbain pour la durée de l'occupation. Afin de formaliser cet emprunt, il est proposé de remplacer cette clause par la clause suivante :

• Mise à disposition pour la durée de l'occupation de mobilier urbain : 20 pièces de pieds de bancs en fonte, 6 poubelles, 3 racks de vélo

Par ailleurs, cette modification a entrainé l'ajout d'une obligation pour le bénéficiaire, à savoir:

• Veiller à l'entretien du matériel prêté

Considérant que ces propositions semblaient justifiées et n'affectaient pas le timing du réaménagement général futur du site ;

Considérant qu'un avenant à la convention a dès lors été rédigé incluant les modifications auxdits articles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : L'avenant à la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et l'asbl "No Way Back" du terrain situé à l'angle de l' avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-over-Heembeek adoptée le 17/01/2022 par le Conseil communal, est adoptée;

Article 2 : Le Collège est autorisé à signer les exemplaires de l'avenant à la convention.

Annexes :

Convention d'occupation temporaire Fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avenant Fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)